d

MAIRIE de CARRY LE ROUET

AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 05/10/2026	**N° AT 013 021 26 H0015**
Par :	**MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET**
Représenté par :	**Monsieur René-Francis CARPENTIER**
Demeurant à :	**Boulevard des Moulins** **13620 CARRY LE ROUET**
Sur un terrain sis à :	**Salle des Associations du Jas Vieux** **Rue des Ecoles** **13620 CARRY LE ROUET** **21 AN 85**

Le Maire de la Commune de CARRY LE ROUET

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21
Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu les délibérations du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence approuvant les modifications n°1 en date du 19 novembre 2021, n°2 en date du 30 juin 2022, n°3 en date du 18 avril 2024 et n°4 en date du 06 octobre 2025 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UQP, prescriptions inondation (simple, renforcée), prescription simple incendie de forêt, sur la Commune de Carry-le-Rouet.
Vu le procès-verbal de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 19/10/2026
Vu le rapport technique de la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 12/10/2026.

Considérant que les travaux d'aménagement projetés permettront de rendre la Salle des Associations du Jas Vieux, accessible aux personnes handicapées conformément aux dispositions réglementaires applicables aux Etablissement Recevant du Public (ERP) existants de type L 5ème catégorie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris, sous réserve du respect des prescriptions ci-annexées par la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées et la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

CARRY LE ROUET
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026/420

CARRY LE ROUET, le 21 OCT. 2026
Mme Anne-Sophie DOUSSE,
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.